



Administration Communale  
de  
VIANDEN

à afficher en un lieu visible et  
accessible au chantier de  
construction

# Certificat

attestant que l'exécution de la construction définie ci-après a fait l'objet d'une autorisation de Monsieur le Bourgmestre.

**Genre et situation de la construction:** CONSTRUCTION ABRI POUR HIRONDELLES  
HANNERT DER RANKMAUER  
TERRAIN INSCRIT AU CADASTRE SOUS LE NUMÉRO 16/0,  
SECTION B DE VIANDEN,

**Nom et adresse du permissionnaire:** ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS PUBLICS  
10, RUE DU ST.ESPRIT  
L-1475 LUXEMBOURG

Autorisation de construire délivrée par Monsieur le Bourgmestre

le 20/04/2024 sous le N°me04/24

Le public peut prendre inspection des plans afférents pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble. Les plans et le dossier sont déposés au bureau du Service Technique communal. La présente autorisation est accordée sous réserve des tous droits généralement quelconques de tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet. Un recours contre cette décision est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 08.06.1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Un recours peut être intenté auprès du Tribunal Administratif par ministère d'avocat sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la décision.



Le bourgmestre,